

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



Note de service

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Surintendante du Centre Jules-Léger

Expéditeur : Bruce Rodrigues
Sous-ministre

Date : Le 7 mai 2018

Objet : Note Politique/Programmes n° 76A : Couverture de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique

Veillez trouver ci-joint la version révisée de la NPP n° 76A, intitulée « Couverture de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique ». La présente note remplace la note Politique/Programmes n° 76A de septembre 2000 à compter du 1^{er} août 2018.

La NPP n° 76A est citée en référence dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année : Éducation coopérative (2018)* (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/education-cooperative.html>). Ce document comprend les cours et décrit les politiques et les procédures visant la mise en œuvre de l'éducation coopérative. Il remplace *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario (2000)*.

En vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT), le ministère de l'Éducation fournit actuellement une couverture aux élèves, y compris aux apprenantes et apprenants adultes, qui participent aux divers programmes de formation pratique (aussi connus sous le nom de programmes d'apprentissage par l'expérience) dans le cadre desquels l'élève est considéré comme un travailleur. Ces programmes comprennent des occasions à court terme, telles que l'expérience de travail et des occasions à long terme telles que l'éducation coopérative et les stages de travail qui peuvent inclure la totalité ou une partie du programme personnalisé d'une ou d'un élève en Apprentissage parallèle dirigé (APD).

La NPP n° 76A vise à orienter les conseils scolaires et les écoles en ce qui concerne :

- le processus et les procédures à suivre afin de s'assurer que les élèves sont couverts en vertu de la LSPAAT;
- les conditions liées à la couverture en vertu de la LSPAAT;
- l'information relative aux prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail;
- les procédures de déclaration exigées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour déposer une demande de prestations suite à une lésion ou une maladie reliée au travail.

De plus, la note comprend de l'information sur le processus que doivent suivre les conseils scolaires pour produire un rapport annuel sur le nombre total d'heures pour lesquelles le ministère de l'Éducation a fourni une couverture en vertu de la LSPAAT aux élèves.

Les changements reflètent ceux des programmes et politiques du ministère de l'Éducation (p. ex., l'éducation coopérative, l'Apprentissage parallèle dirigé [APD], l'actualisation de la terminologie utilisée par la LSPAAT et par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail et les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*). Le projet de loi 18, ou *Loi de 2014 sur l'amélioration du lieu de travail au service d'une économie plus forte*, a élargi la définition de « travailleur », de sorte que les protections offertes aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* s'appliquent maintenant aux élèves non rémunérés qui participent à un programme de formation pratique ou d'apprentissage par l'expérience du palier secondaire.

Par ailleurs, les changements à la NPP n° 76A reflètent les séances d'engagement collectif menées avec les éducatrices et éducateurs et les autres intervenantes et intervenants, y compris les associations intéressées aux disciplines particulières et le Sous-comité des initiatives pour le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée du Comité des initiatives ministérielles, concernant le programme-cadre et la politique de l'éducation coopérative.

Les principaux changements apportés à la NPP n° 76A sont les suivants:

- Les conseils scolaires et les écoles reçoivent désormais une orientation en ce qui concerne la couverture prévue par la LSPAAT pour élèves qui participent aux divers programmes de formation pratique ou aux programmes d'apprentissage par l'expérience et qui **ne reçoivent pas** de salaire et pour ceux qui **reçoivent** un salaire;
- Le ministère de l'Éducation fournit maintenant la couverture en vertu de la LSPAAT aux élèves qui ne reçoivent pas de salaire et dont le stage de travail est situé sur la propriété du conseil scolaire, lorsqu'ils sont supervisés par des membres du personnel enseignant ou non enseignant (p. ex., enseignantes ou enseignants, concierges, responsables de l'entretien électrique, techniciennes ou techniciens de l'audiovisuel ou responsables des achats);
- Les procédures de déclaration et de demande de prestations : une pénalité s'applique désormais pour sanctionner la production tardive du formulaire 7, et il revient au conseil scolaire de s'en acquitter. Si le conseil scolaire omet de payer la pénalité de retard, le ministère de l'Éducation sera tenu de la payer et cherchera à récupérer le montant directement auprès du conseil scolaire.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser au personnel de votre bureau régional du Ministère.

Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration afin d'offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience stimulantes aux élèves de l'Ontario.

Je vous remercie de votre leadership et votre appui continus.



Bruce Rodrigues
Sous-ministre

Pièce jointe :

- Note Politique/Programmes no 76A : Couverture de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique

- c. c. Martyn Beckett, sous-ministre adjoint, Division du rendement des élèves
Marg Connor, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes
Rachel Ryerson, chef, Unité de la mise en œuvre des politiques et du développement des compétences
Denys Giguère, sous-ministre adjoint, Division de la réussite, de l'enseignement et de l'apprentissage en langue française
Luc Davet, directeur, Direction des politiques et des programmes d'éducation en langue française
Bruce Shaw, directeur, Direction du soutien du rendement aux élèves
Shirley Kendrick, sous-ministre adjointe, Division du soutien aux élèves des services régionaux
Debra Cormier, directrice, Direction des services régionaux
Gestionnaires des bureaux régionaux